



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 4 décembre 2015 à 20 h

Procès-verbal

L'an deux mille quinze, le quatre du mois de décembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor, dûment convoqué le 25 novembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 18

votants : 27

Présents : Xavier Gaudio, Henri Arbeille, Delphine Bart, Christine Bégué, Sabine Dassé, Frédéric Duzert, Agnès Dupla, Hélène Francq-Girard, Philippe Gelez, Christophe Gès, Jérôme Lacroix, Françoise Lalande, Serge Messanges, Cathy Montaut, Laurence Pécastaing, Pierre Servary, Jean-Jacques Tirquit, Michel Villeger.

Ont donné pouvoir : Olivier Bégué à Jean-Jacques Tirquit, Sabine Bénétrix à Christine Bégué, Julie Armellini à Frédéric Duzert, Nadine Lartigau à Jérôme Lacroix, David Minvielle à Christophe Gès, Marie-Françoise Péré-Gaudio à Xavier Gaudio, Pierre Sarthou à Philippe Gelez, Valérie Thévenot à Laurence Pécastaing, Jean-Carl Thierry à Agnès Dupla.

Secrétaire : Sabine Dassé

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

A la demande du maire Xavier Gaudio, l'ensemble des personnes présentes dans la salle du conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats qui ont eu lieu à Paris vendredi 13 novembre.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

1. Élection du conseiller communautaire supplémentaire

Le maire Xavier Gaudio rappelle que l'assemblée délibérante avait approuvé le 2 octobre 2015 le nouvel accord local portant sur la composition du conseil communautaire : les villes de Capbreton, Seignosse et Hossegor ont obtenu chacune un délégué communautaire supplémentaire.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes.

L'élection ne portant que sur un seul conseiller communautaire supplémentaire, la liste comporte un nom (homme ou femme).

3 conseillers municipaux sont candidats : Henri Arbeille, Laurence Pécastaing, Michel Villeger

Après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues et une fois les opérations de dépouillement réalisées, les résultats obtenus sont les suivants :

- Henri Arbeille : 14 voix
- Laurence Pécastaing : 12 voix
- Michel Villeger : 1 voix

Henri Arbeille est élu conseiller communautaire supplémentaire

2. Modification des statuts de MACS – Extension du champ des compétences à la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vote : 0 voix pour, 27 voix contre

Le maire Xavier Gaudio rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2015, l'assemblée a voté à l'unanimité une motion contre la mise en place anticipée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, motion dans laquelle elle a :

- affirmé son attachement indéfectible à conserver sa liberté décisionnaire en matière de règles d'urbanisme.
- exprimé son souhait de conserver la rédaction de ses documents locaux.
- précisé que la commune ne souhaite pas transférer sa compétence PLU à la communauté de communes MACS.
- demandé que la communauté de communes MACS n'anticipe pas le transfert de compétence en matière de PLU.

Le 30 septembre 2015, le conseil communautaire de MACS a approuvé, par 31 voix pour et 19 contre, le transfert de compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale qui seront gérés par la communauté et la modification des statuts de MACS qui en découle.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de désapprouver :

- le transfert à MACS de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- les nouveaux statuts de MACS, précisant que les plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sont élaborés et gérés par la communauté.

3. Compétence d'organisation des transports urbains – navettes estivales – adaptation du montant de l'attribution de compensation de la commune

Vote : 15 voix pour, 6 abstentions (Delphine Bart, Frédéric Duzert, Agnès Dupla, Jean-Jacques Tirquit, Michel Villeger et par procuration Julie Armellini), 6 contre (Christine Bégué, Hélène Francq-Girard, Laurence Pécastaing, et par procuration Olivier Bégué, Sabine Bénétrix et Valérie Thévenot)

Le conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 a approuvé la diminution du montant des attributions de compensation de certaines communes du fait de la mise en œuvre par MACS d'un nouveau service de navettes durant l'été 2015, sur les communes de Labenne et de Moliets-et-Mâa, d'une part, et d'autre part, d'un service amélioré et optimisé pour les communes dans lesquelles le service était préexistant.

MACS a pris en charge la totalité du coût des navettes en 2014 et 50% en 2015 ; l'autre moitié (42 924 € pour Hossegor) est retenue à la commune par le biais d'une diminution de l'attribution de compensation.

Le coût du service commun de l'autorisation des droits des sols impactera également en année pleine l'attribution de compensation 2016 à hauteur de 5 029,01 €. Ainsi, l'attribution de compensation versée à la commune, qui était de 295 720,90 € en 2014, s'élèvera en 2016 à 247 767,89 €.

L'assemblée délibérante approuve la diminution de cette attribution de compensation.

FINANCES

4. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2016

Comme précisé en début de séance, Michel Villeger quitte l'assemblée.

Aux termes des dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la commune.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats.

Une situation économique difficile et des contraintes budgétaires importantes

Les années précédentes avaient été marquées par une crise financière et économique mondiale sans précédent avec la crise des subprimes en 2008 et celle des dettes souveraines en 2010.

Dans la zone euro, en dépit des mesures prises, notamment par la Banque Centrale Européenne (BCE) et des améliorations intervenues, le système bancaire est resté relativement fragile, les marchés ont périodiquement fait preuve de faiblesse, la croissance a sensiblement fléchi et le chômage s'est développé dans la plupart des pays.

Malgré les efforts de redressements consentis dans les pays aux économies les plus impactées par la crise, la reprise est restée fragile en Europe et les prévisions initiales pour 2016 sont revues à la baisse.

En France notamment, la situation est restée caractérisée par une croissance faible, une augmentation persistante du chômage, un déficit des administrations publiques supérieur aux prévisions initiales et à la moyenne européenne ainsi qu'une dette en pourcentage du PIB élevée et croissante. Au regard du projet de loi de finances pour 2016 qui prévoit un certain nombre de mesures d'austérité et un effort d'ajustement structurel, la situation ne paraît pas devoir s'améliorer de façon notable au cours de l'année à venir.

Les orientations envisagées tout au long de l'année

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées tout en faisant face aux dépenses supplémentaires entraînées par les efforts faits pour allonger la saison touristique.
- 0% d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Rappel :

- Taxe d'habitation : 11,22 %
- Taxe foncière bâti : 11,39 %
- Taxe foncière non bâtie : 69,11 %
- Préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement afin de financer par l'épargne la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels
- Recherche active de nouvelles recettes

Le budget primitif 2016 de la commune devra donc continuer à être élaboré et exécuté dans un contexte contraint et incertain :

- La réduction des dotations de l'Etat et des subventions prévisibles des conseils régional et départemental aura un impact négatif très important sur les finances communales
- Le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes, car lié étroitement à l'évolution des transactions immobilières.
- Afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) resteront dans la mesure du possible, inchangés sur toute la durée du mandat.
- Il n'est pas exclu que les contraintes liées aux différentes prises de compétence imposées par les règles législatives aux communautés de communes se traduisent par une modification du mode de financement de MACS : cela pourrait avoir une incidence négative sur les recettes des communes membres, via l'attribution de compensation.

Les prévisions budgétaires 2016

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2016 s'inscrivent tout naturellement dans le respect de ces orientations :

- Effort de préservation des marges de manœuvre budgétaires sur le budget principal de la commune afin d'autofinancer une partie des investissements grâce à :
 - A. La maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement
 - B. L'optimisation équitable des sources de recettes
- Poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux
 - A. Les investissements en cours de priorisation
 - B. Le financement des investissements
 - C. Les engagements pluriannuels envisagés

Effort de préservation des marges de manœuvre budgétaires

A. La maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement

- En raison de la persistance de très fortes contraintes budgétaires, l'équilibre du budget principal de la commune reste tendu.

- Pour compenser la baisse définitive de la DGF (de 2010 à 2015 : - 358 814 € (- 24,01%), baisse atténuée par l'augmentation de la DSR (sur la même période + 57 821 € (+51,80%), soit une baisse globale des aides de l'Etat pour le fonctionnement des communes de - 301 021 € (-18,74%), la commune pourrait choisir entre augmenter le taux des impôts ou contenir ses dépenses de fonctionnement : compte tenu des engagements pris de continuer à ne pas augmenter les taux des impôts communaux durant la durée du mandat, l'option retenue est celle de réduire les dépenses.
- Afin de contenir dans toute la mesure du possible l'évolution des frais de personnel, il conviendra de poursuivre l'effort de restructuration de services et de mutualisation des moyens sans que cela vienne diminuer la qualité des services et du travail fourni.
- L'octroi de subventions aux associations interviendra comme l'ensemble des dépenses de la commune dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, sur la base de la remise d'un dossier de demande de subvention complet. Le soutien aux associations locales hors subventions sera pour sa part poursuivi à travers l'aide logistique apportée par la commune sous forme de mise à disposition gracieuse de salles communales, de matériels divers et de prestations du personnel municipal (services techniques, police municipale ...)
- Maintien également d'une politique événementielle ciblée et conséquente pour développer, notamment en basse saison, l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique.

B. L'optimisation équitable des sources de recettes

Une politique tarifaire modérée reposant sur le partage de l'effort entre les contribuables, les usagers et les professionnels :

- Les contribuables : il n'y aura pas d'augmentation des taux des impôts locaux (hors actualisation des bases décidées par l'Etat soit 1% en 2016)
- Les usagers : fixation de tarifs pour le prêt de matériel communal, ajustement de la participation à l'assainissement collectif (PAC) pour assurer une meilleure équité entre les usagers ...
- Les professionnels : revalorisation de certains droits de place pour une harmonisation selon les activités et les emplacements, obligation d'ouverture des concessions durant des périodes déterminées ...

Poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux

A. Les investissements en cours de priorisation

- Les acquisitions :
 - Enveloppe budgétaire d'acquisition pour l'ensemble des services municipaux : de matériels de bureau et d'informatique, de divers matériels, de matériels de transport ... 382 100 € HT
 - Enveloppe budgétaire d'acquisition pour des terrains : 60 000 € TTC
- Le patrimoine communal et les travaux divers qui sont essentiellement :
 - Réaménagement du boulevard du front de mer : 2 411 000 € HT + Sydec 230 000 € net de taxes
 - Sécurisation de l'avenue de la Bécasse : 550 000 € HT dont 330 000 € HT en 2016
 - Désensablement du lac : 155 000 € (pas de TVA)

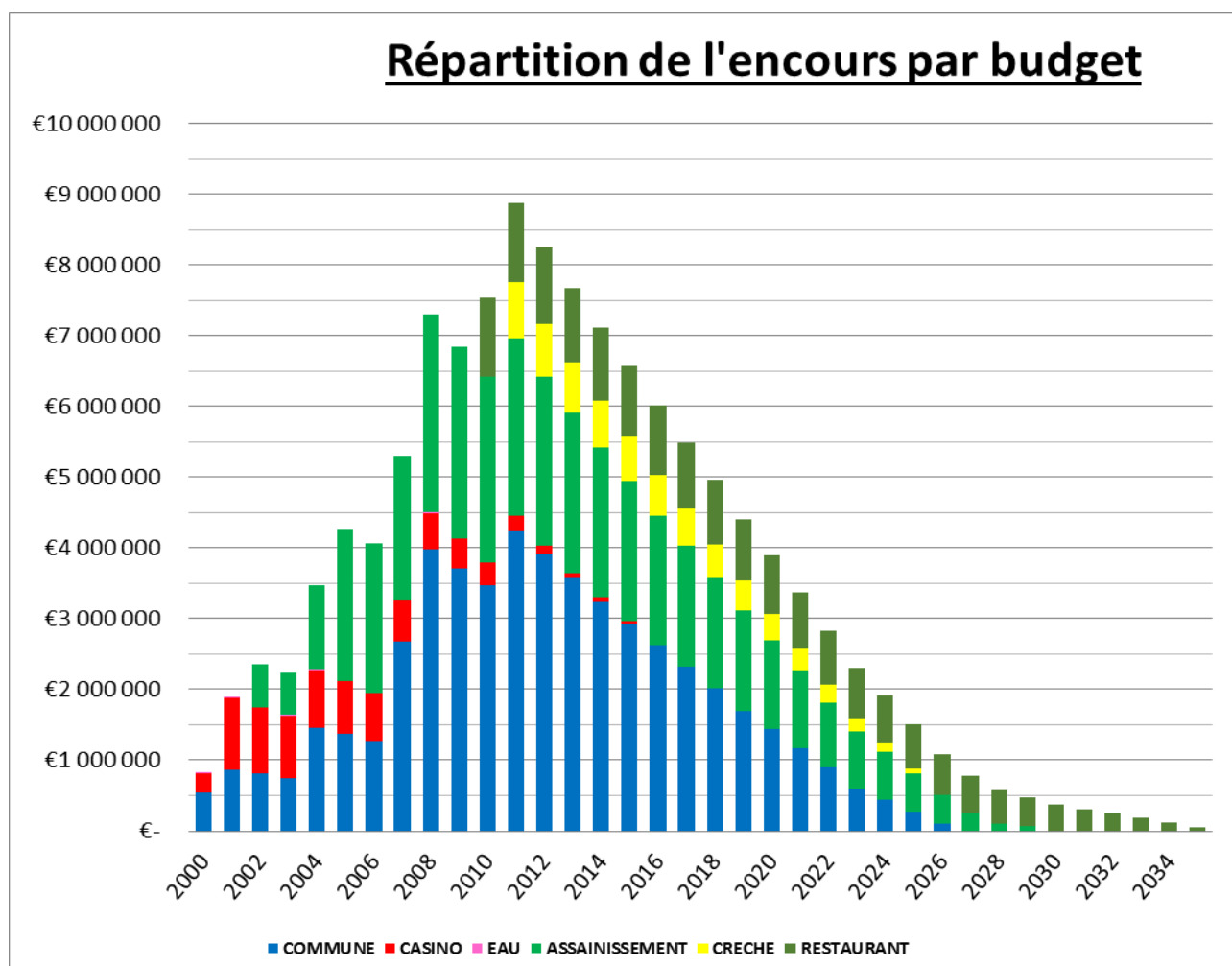
- Collecte et traitement des eaux pluviales du bord du lac et canal : 350 000 € HT
- Insonorisation des salles des halles : 20 100 € HT
- Fronton place libre du Sporting Casino : 185 000 € HT
- Extension de la maternelle pour l'ALSH et aménagement du logement : 125 000 € HT
- Aménagement de la mairie : 292 000 € HT
- Modification des forages situés sur la parcelle mise en vente « Lyonnaise » : 21 000 € HT
- Surpresseurs au quartier Super Hossegor : 35 000 € HT
- Voirie non communautaire : 125 000 € HT
- Vidéo-surveillance : 21 000 € HT

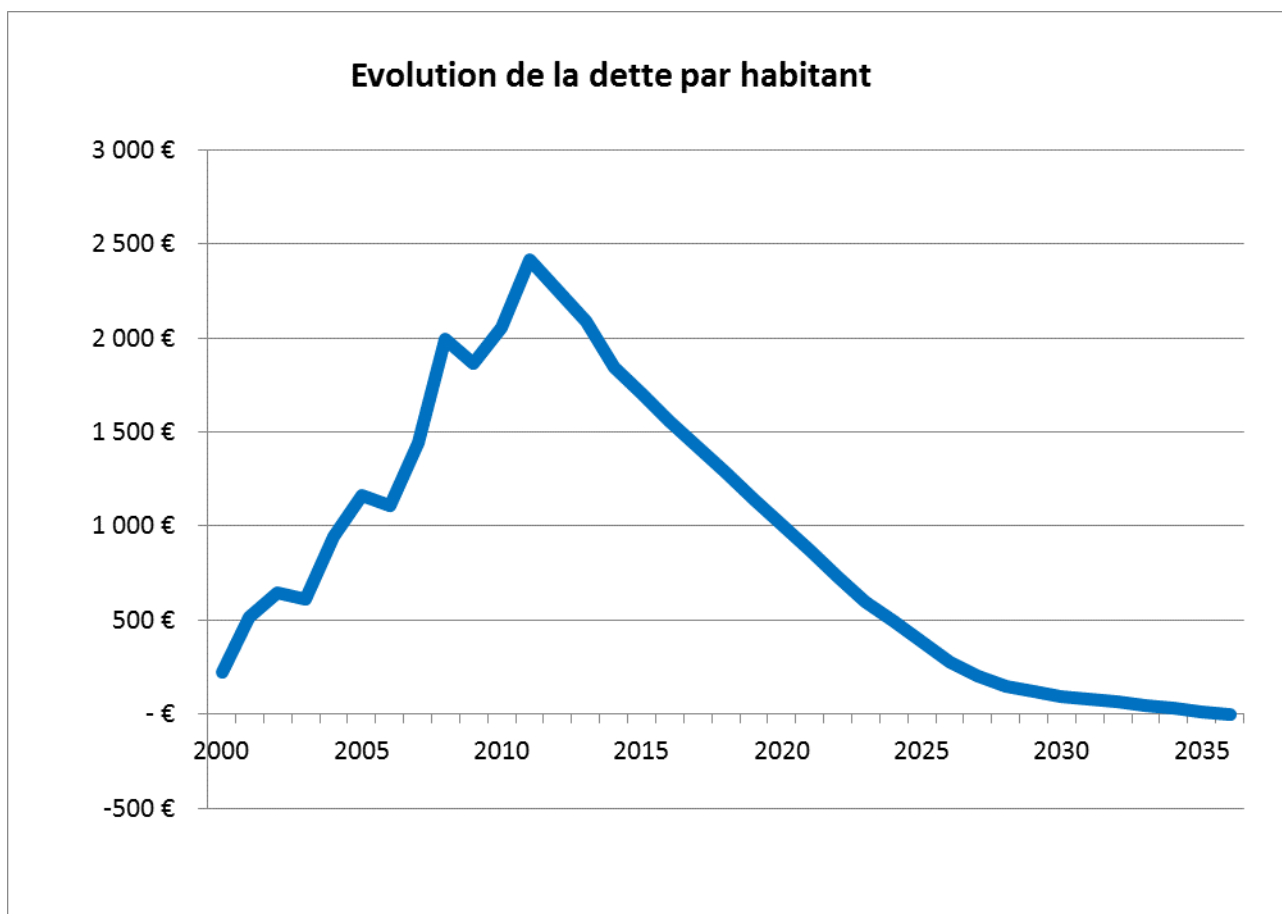
B. Le financement des investissements

- Afin de contribuer au financement des investissements communaux, une gestion dynamique du patrimoine devra continuer à être mise en œuvre et la recherche de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région devra être poursuivie, même si ces dernières sont appelées à diminuer.
- Les investissements 2016 seront financés en partie par l'excédent de fonctionnement de la section de fonctionnement 2015 (montant prévisionnel 1 512 788 €) mais aussi par la vente de la parcelle cadastrée section BC numéro 7 (terrain où était située La Lyonnaise) pour un montant de 2 900 000 €.
- L'évolution de la dette, sans souscription de nouveaux emprunts, se présente ainsi :

Année	COMMUNE	CASINO	EAU	ASSAINISSEMENT	CRECHE	RESTAURANT	TOTAL
2000	53 140,66	29 673,15	1 460,19				84 274,00
2001	53 140,66	29 673,15	1 460,20				84 274,01
2002	86 350,12	115 181,87	1 460,19				202 992,18
2003	86 350,12	115 181,87	1 460,19	49 315,41			252 307,59
2004	86 350,12	115 181,88	1 460,19	49 753,02			252 745,21
2005	157 151,87	115 181,87	1 460,19	85 965,31			359 759,24
2006	155 362,49	115 181,87	1 460,19	148 426,84			420 431,39
2007	147 362,49	115 181,88	1 460,19	152 281,30			416 285,86
2008	267 588,21	115 181,88	1 460,19	152 281,30			536 511,58
2009	408 524,28	115 181,88	1 460,19	217 904,86			743 071,21
2010	407 998,02	115 181,88	1 460,19	217 904,86			742 544,95
2011	407 998,02	115 181,88		217 904,86		19 532,00	760 616,76
2012	516 858,65	115 181,88		217 904,86	68 230,86	71 975,48	990 151,73
2013	514 264,67	58 780,48		217 904,86	68 230,86	71 975,48	931 156,35
2014	493 194,84	29 107,28		217 904,86	68 230,86	71 975,48	880 413,32
2015	455 890,28	29 107,29		217 904,86	68 230,86	71 975,48	843 108,77
2016	447 010,28	29 107,26		217 904,86	68 230,86	71 975,48	834 228,74
2017	416 920,82			217 904,86	68 230,86	71 975,48	775 032,02
2018	414 040,82			217 904,86	68 230,86	71 975,48	772 152,02
2019	411 160,89			217 904,86	68 230,86	71 975,48	769 272,09
2020	339 268,45			217 904,86	68 230,86	71 975,48	697 379,65
2021	336 388,45			217 904,96	68 230,86	71 975,48	694 499,75
2022	333 508,45			214 050,07	68 230,86	71 975,48	687 764,86
2023	330 628,42			164 297,38	68 230,86	71 975,48	635 132,14

2024	186 812,38			164 297,38	68 230,86	71 975,48	491 316,10
2025	183 932,38			164 297,38	68 230,86	71 975,48	488 436,10
2026	181 052,48			164 297,38	68 230,93	71 975,48	485 556,27
2027	112 225,72			164 297,38		71 975,48	348 498,58
2028				164 297,38		71 975,48	236 272,86
2029				98 673,82		71 975,48	170 649,30
2030				62 461,53		71 975,48	134 437,01
2031						71 975,48	71 975,48
2032						71 975,48	71 975,48
2033						71 975,48	71 975,48
2034						71 975,48	71 975,48
2035						71 975,48	71 975,48
2036						53 981,61	53 981,61





C. Les engagements pluriannuels envisagés

- Les acquisitions :
 - Enveloppe budgétaire d'acquisition pour l'ensemble des services municipaux : de matériels de bureau et d'informatique, de divers matériels, de matériels de transport ...
 - Enveloppe budgétaire d'acquisition pour des terrains (bâti ou non bâti), des emplacements réservés inscrits au PLU

- Le patrimoine communal et les travaux divers :
 - Réhabilitation du bourg de Soorts : 2 250 000 € HT
 - Réalisation d'un local associatif pour l'Hossegor Surf Club et le Hossegor Sauvetage Côtier : 825 000 € HT
 - Electrification de l'aire de camping-cars : 35 000 € HT
 - Aménagement du poste de police municipale : 68 000 € HT
 - Tennis couverts : 425 000 € HT
 - Promenade piétonne autour du lac : 185 000 € HT
 - Démolition/reconstruction du bâtiment communal Miele (Parc d'activités Pédebert) pour les associations : 420 000 € HT
 - Rénovation de la place des Landais : 920 000 € HT
 - Améliorations studio 40 : 42 000 € HT
 - Tranche 2 de la sécurisation de l'avenue de la Bécasse : 230 000 € HT
 - Sécurisation de l'avenue de Bordeaux : 15 000 € HT
 - Extension cantines Soorts et Hossegor : 150 000 € HT
 - Réfection du bâtiment du Yacht Club pour créer une base nautique : 480 000 € HT
 - Réfection de la toiture du Jaï-Alaï : 125 000 € HT
 - Aménagement carrefour Pignada/av. de Bordeaux : 21 000 € HT

SYNTHÈSE

Malgré un contexte économique difficile, l'élaboration des budgets 2016 s'inscrit dans le prolongement de l'action impulsée depuis mars 2014.

- En vue de maintenir une pression fiscale et tarifaire modérée et équitable ainsi que des marges de manœuvre budgétaires suffisantes, malgré une nouvelle baisse annoncée de la DGF, un effort important sera consenti en 2016 et les années suivantes, pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- En dépit de la baisse prévisible des subventions d'investissement allouées par l'Etat et les conseils départemental et régional, il n'y aura pas d'emprunt budgété en 2016 mais un arbitrage sera fait sur les dépenses d'investissement.
- Malgré toutes ces contraintes, le volume des investissements restera conséquent.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2016, budget qui bien évidemment pourra être amendé par des décisions modificatives tout au long de l'exercice 2016.

5. Vente de la parcelle BC 7 (terrain La Lyonnaise)

Vote : 20 voix pour, 3 voix contre (Philippe Gelez, Cathy Montaut et par procuration Pierre Sarthou), 3 abstentions (Henri Arbeille, Christophe Gès et par procuration David Minvielle)

Le maire Xavier Gaudio rappelle que La Lyonnaise des Eaux a déménagé ses bureaux au parc d'activités Pédebert. Les anciens bâtiments du site de l'avenue Serge Barranx ont été démolis. La parcelle cadastrée section BC numéro 7 peut donc être vendue.

Compte tenu des différentes propositions financières rendues par des promoteurs intéressés pour l'acquisition de cette parcelle afin d'y construire un ensemble résidentiel haut de gamme, le prix plancher de l'achat de cette parcelle a été fixé, par une délibération du 2 octobre 2015, à 2 800 000 € ht.

Conformément à cette délibération du 2 octobre 2015, il a été, en outre, engagé des négociations avec divers promoteurs intéressés.

France Domaines a estimé cette parcelle à 2 800 000 €.

Après analyse de ces offres (notamment à propos de la qualité architecturale des projets présentés et des conditions financières d'acquisition) deux projets de construction ont été sélectionnés (groupe Pichet et groupe Crédit Agricole « AFSD »).

L'offre groupe Crédit Agricole « AFSD » (d'un montant de 2 900 000 euros ht) a été formée sans condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers ou relative à la qualité des sols (fondations spéciales et pollution).

Cette offre, conforme aux conditions de vente fixées par la délibération du 2 octobre 2015, a été jugée plus attractive du point de vue architectural et de l'insertion paysagère. De surcroît, elle présente une sécurité quant à un paiement, rapide et certain, du prix de vente de la parcelle.

Suite à division de la parcelle mère cadastrée section BC numéro 7, 3 parcelles filles ont été créées :

- BC 53 d'une contenance de 73 ares et 18 centiares
- BC 54 d'une contenance de 00 ares et 99 centiares
- BC 55 d'une contenance de 00 ares et 99 centiares

Philippe Gelez précise qu'il émet un avis défavorable à cette vente car il ne conçoit pas la réalisation d'un projet immobilier, quel qu'il soit, à cet endroit, même si la recette correspondante permettra le financement de certains investissements, Cathy Montaut vote également contre pour les mêmes raisons.

L'assemblée confirme le choix des élus ayant analysé les offres et reçu les promoteurs. Elle accepte donc l'offre du groupe Crédit Agricole « AFSD » et approuve la vente des parcelles cadastrées section BC n° 53 et 54 pour un montant de 2 900 000 € ht.

6. Clôture des budgets annexes Pédebert III et IV

Vote : unanimité

Il existe 3 budgets annexes sur le parc d'activités Pédebert :

- Pédebert extension II
- Pédebert extension III
- Pédebert extension IV

Ces budgets ont été créés à chaque extension du parc d'activités. Il n'y a aucune obligation comptable à conserver ces 3 budgets annexes ni aucun intérêt. Les budgets annexes Pédebert III et IV n'ayant pas été mouvementés par des écritures comptables en 2015 et étant les plus récents, l'assemblée décide de les clôturer. Ainsi, il ne restera plus qu'un seul budget annexe Pédebert II.

7. Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes ; subventions aux associations

Budget principal

Vote : Unanimité

L'assemblée approuve les subventions suivantes aux associations (compte 6574) :

Office de tourisme	+ 9 607,83 €
Séjours linguistiques enfants	- 680,00 €
Accueil familles hospitalisés	- 50,00 €
Fondation du patrimoine	- 15 000,00 €
Comité Départemental du Tourisme	- 390,00 €
Total	- 6 512,17 €

Fonctionnement			
Dépenses			Recettes
Chapitre 65			
C/6574	Subventions	- 6 512,17 €	
C/657362	Subvention CCAS	172 620,73 €	
Chapitre 023			
C/023	Virement investissement	- 166 108,56 €	
TOTAL		+ 0,00 €	TOTAL + 0,00€

Investissement					
Dépenses			Recettes		
C/2313	Intégration écritures études	+ 45 172,92 €	C/1325-9369	Subvention MACS	+ 181 986,73 €
C/2315-9400	Bd Front de mer	+ 15 878,17 €	C/2031	Intégration écritures études	+ 45 172,92 €
		-	C/021	Virement section investissement	- 166 108,56 €
TOTAL		+ 61 051,09 €			+ 61 051,09 €

Budget principal : décision modificative technique

Vote : Unanimité

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
C/676	Plus values cessions	+ 14 000,00 €	C/775	Produit des cessions	+ 14 000,00 €
TOTAL		+ 14 000,00 €	TOTAL		+ 14 000,00€

Investissement					
Dépenses			Recettes		
			C/192	Plus values cessions	+ 14 000,00 €
			C/024	Régularisation produit des cessions	- 14 000,00 €
TOTAL		+ 0,00€			+ 0,00 €

Budget annexe Assainissement :

Vote : Unanimité

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
C/66111	Intérêts	- 10 000,00 €			
C/023	Virement investissement	+ 10 000,00 €			
TOTAL		+ 0,00 €	TOTAL		+ 0,00€

Investissement					
Dépenses			Recettes		
C/1641	Capital	+ 10 000,00 €	C/021	Virement fonctionnement	+ 10 000,00 €
TOTAL		+ 0,00€			+ 0,00 €

Budget annexe La Forêt

Vote : Unanimité

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/6522	Reversement budget commune	+ 243 000,00 €	C/7015 Vente de terrains aménagés
			+ 243 000,00 €
TOTAL		+243 000,00 €	TOTAL + 243 000,00€

Budget annexe Pédebert extension II

Vote : Unanimité

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/6015	Achat terrain	+ 140 000,00 €	C/7015 Vente de terrains
			+ 435 646,59 €
C/6045	Frais d'études	+ 15 000,00 €	C/002 Excédent de fonctionnement
			+ 441 670,01 €
C/71355	Variation de stock	+ 722 316,60 €	C/71355 Variation stock
			+ 877 316,60 €
C/023	Virement investissement	877 316,60 €	
TOTAL		+ 1 754 633,20 €	TOTAL + 1 754 633,20 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
C/001	Déficit investissement	+ 722 316,60 €	C/3555 Variation de stock
			+ 722 316,60 €
C/3555	Variation de stock	+ 877 316,60 €	C/021 Virement section investissement
			+ 877 316,60 €
TOTAL		+ 1 599 633,20 €	+1 599 633,20 €

8. Modification de l'AP/CP Boulevard de la Dune

Budget Principal :

- Aménagement Bd du Front de mer : 25 voix pour, 1 voix contre (Cathy Montaut)

	AP Précédente	AP Supplémentaire	AP Totale	CP utilisé avant 2015	CP 2015	CP 2015 modificatif	CP 2015 totaux	Répartition des crédits de paiements ultérieurs	
								2016	2017 et plus
Bd du Front de mer	1 900 000 €	1 000 000 €	2 900 000 €	0 €	200 000 €	0 €	200 000 €	2 700 000 €	0 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement et le FCTVA.

Cathy Montaut est interpellée par le montant de ces travaux d'aménagement, qui a doublé par rapport au montant prévisionnel. Le maire Xavier Gaudio précise que le projet est différent : il s'agit désormais d'un projet d'aménagement et non plus d'un projet de voirie.

9. Tarifs des courts de tennis

Vote : unanimité

L'assemblée approuve l'augmentation des tarifs liés à l'utilisation des courts de tennis, tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis 2012.

Cartes :

Super carte annuelle (tous courts) 1 ^{er} adhérent licencié TCSH	231,00 €	245,00 €
Super carte annuelle 1 ^{er} adhérent (tous courts) non résident Hossegor	262,00 €	280,00 €
Super carte annuelle (tous courts) 2 ^e adhérent licencié TSCH	189,00 €	200,00 €
Super carte annuelle (tous courts) 2 ^e adhérent non résident Hossegor	220,00 €	235,00 €
Super Carte basse saison (sauf juillet et août)	184,00 €	200,00 €
Carte annuelle courts extérieurs 1 ^{er} adhérent	152,00 €	160,00 €
Carte annuelle courts extérieurs 2 ^e adhérent	121,00 €	128,00 €
Carte basse saison courts extérieurs sauf juillet et août	105,00 €	110,00 €
Supplément horaire salle	5,50 €	6,00 €
Jeton lumière	2,00 €	2,50 €
Carte jeunes extérieurs (-18 ans) adhérent	80,00 €	85,00 €
Supplément salle		6,00 €

Locations horaires :

1 heure court en terre battue extérieur	14,00 €	15,00 €
1 heure court en terre battue salle	15,00 €	16,00 €
1 heure court en dur	13,00 €	14,00 €
1 heure court en dur entre 13 h et 17 h	8,00 €	10,00 €
Forfait de 10 h famille toute surface	126,00 €	135,00 €
Forfait de 10 h individuel	57,00 €	60,00 €
Invitation	6,50 €	8,00 €

Abonnement temporaire :

Semaine	37,00 €	supprimé
Carte valable du 01/07 au 31/12	131,00 €	137,00 €

10. Droits de place

Vote : unanimité

Monsieur Dolhare Patrick de Labenne est autorisé à vendre des pains bio sur le marché de pays à Soorts. Christine Bégué précise que les 19, 20 et 21 décembre aura lieu un marché de créateurs sur le fronton de Soorts. Aussi, à cette occasion, le marché de pays du samedi sera déplacé sur la place des Ecoles.

11. Fixation du montant du 1^{er} acompte de la subvention versée à l'office de tourisme avant le vote du budget primitif

Vote : 21 voix pour, 1 contre (Olivier Bégué) et 4 abstentions (Christine Bégué, Laurence Pécastaing et par procuration Sabine Bénétrix et Valérie Thévenot)

L'assemblée autorise le versement anticipé en début d'année 2016 d'un acompte sur la subvention qui sera approuvée lors du vote du budget primitif 2016 à l'Office de tourisme. Le montant est fixé à 100 000 €.

Christine Bégué souhaite que l'Office de tourisme transmette le budget par événement afin d'avoir une meilleure lisibilité financière sur chaque opération.

12. Budgets prévisionnels :

a) Salon du Livre

Vote : unanimité

Le budget prévisionnel du salon du livre est adopté.

b) Opéra Son et Lumière

Vote : 23 voix pour, 3 abstentions (Jérôme Lacroix, Cathy Montaut et par procuration Nadine Lartigau)

Le budget prévisionnel de cet événement est approuvé.

Cathy Montaut exprime ses difficultés à voter ce budget car elle s'interroge sur le financement prévu.

Jérôme Lacroix précise que le budget prévisionnel ne tient pas compte du budget 2015 : l'opéra aura lieu sur 2 soirées consécutives.

Hélène Girard rend compte de sa réunion avec la vice présidente de MACS en charge de la culture : le Sporting Casino reste un endroit très spécifique sur le territoire qui peut servir de support musical pour tout type d'évènement, pas uniquement de l'opéra.

Jean-Jacques Tirquit rappelle la réussite exceptionnelle de l'édition 2015 de l'Opéra Son et Lumière. Il revient sur l'aspect financier de l'opération en précisant que deux positions peuvent être prises par l'équipe municipale : il peut s'agir soit d'une opération rentable (business) soit d'une opération culturelle (avec les coûts maîtrisés que cela peut induire).

13. Prolongation du terme de la promesse de vente des parcelles BM n° 57 et 80 (maison Faure)

Point retiré de l'ordre du jour car sans objet.

14. Convention financière entre la commune et le CCAS/EHPAD

Vote : unanimité

Le maire Xavier Gaudio rappelle que par délibération en date du 3 décembre 2014, l'assemblée avait décidé de renouveler l'établissement d'une convention financière entre la commune et le CCAS/EHPAD pour permettre aux Magnolias de pouvoir utiliser la trésorerie de la commune, à hauteur de 900 000 € maximum.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, l'assemblée décide de renouveler la dite convention financière avec le CCAS/EHPAD pour un montant de 800 000 € pour l'année civile 2016.

Le maire Xavier Gaudio précise que le budget de l'EHPAD est désormais équilibré en section de fonctionnement : cette situation est due à une bonne gestion de l'établissement (meilleure maîtrise des dépenses et optimisation des recettes). Il n'y a pas d'impact sur le confort des résidents et les prestations proposées.

15. Participation à l'assainissement collectif pour des raccordements au réseau de constructions existantes qui étaient en assainissement individuel

Vote : unanimité

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) n'ayant été fixée que pour les constructions nouvelles, l'assemblée décide de fixer la PAC pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement à 15 €/m² (même tarif que celui appliqué pour les constructions nouvelles).

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

16. Sporting Casino : utilisation du compte 471

Vote : unanimité

L'assemblée autorise le Sporting Casino à utiliser le compte 471 pour effectuer les travaux que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) lui a demandé de mettre en œuvre suite à son contrôle :

- Réfection du sol pour la pose du carrelage, débutant à l'entrée « réception de marchandises » jusqu'à la cuisine.
- La mise en place d'un extracteur d'air
- La pose de plafond conforme dans les chambres froides
- Remplacement du moteur de la hotte cuisine

17. Suez Environnement : contrat concernant la perception, auprès des usagers et pour le compte de la commune, de la taxe d'assainissement collectif pour les habitations raccordables non raccordées

Vote : unanimité

Le maire Xavier Gaudio rappelle que par délibération en date du 13 mars 2014, l'assemblée a décidé l'application de pénalités financières en cas de non branchement au réseau d'assainissement tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues par la loi. Ce dernier est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, majorée de 100 %.

Afin de permettre à Suez Environnement de recouvrer pour le compte de la commune la taxe d'assainissement collectif pour les habitations raccordables qui ne sont pas raccordées, l'assemblée autorise l'établissement d'une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières des deux parties.

Le maire Xavier Gaudio précise que les redevables qui rencontreraient des difficultés financières pour réaliser les travaux de raccordement pourront solliciter une aide. Cette demande sera étudiée par le CCAS.

MARCHÉS PUBLICS

18. Boulevard de la Dune : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Vote : 25 voix pour et 1 voix contre (Cathy Montaut)

L'assemblée approuve l'établissement d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de + 42 640 € ht. Cette augmentation est due à :

- La prolongation du délai d'exécution du marché
- La modification du coût prévisionnel des travaux qui est passé de 1 400 000 € ht à 2 220 000 € ht

19. Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs

Vote : unanimité

L'assemblée décide d'adhérer au groupement de commandes établi par MACS pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte-charges.

20. Avenant au marché des illuminations de Noël, lot 1 Location

Vote : unanimité

Afin d'assurer un ensemble harmonieux des illuminations de Noël, il est nécessaire de compléter l'installation initialement prévue au marché en louant 6 illuminations de plus pour une période de 3 ans.

L'assemblée approuve l'établissement d'un avenant au marché initial.

AFFAIRES GÉNÉRALES

21. Retrait de la communauté de communes Côte Landes Nature du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

Vote : unanimité

L'assemblée statue favorablement sur le retrait du SMGBL de la communauté de communes Côte Landes Nature, pour la compétence surveillance des plages. Le comité syndical du SMGBL avait lui-même approuvé ce retrait le 26 octobre 2015.

22. Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet ALSH

Vote : unanimité

L'assemblée approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

23. Convention de mise à disposition de conteneurs semi-enterrés boulevard de la Dune

Vote : unanimité

L'établissement d'une convention avec le SITCOM Côte Sud des Landes est approuvé. Cette dernière fixe les modalités techniques et financières permettant l'implantation de conteneurs semi-enterrés boulevard de la Dune

- 9 destinés à la collecte sélective des ordures ménagères résiduelles et assimilées
- 1 destiné à la collecte sélective des emballages valorisables tels que le verre, papier, métal, plastique, tétra-packs-cartonnettes ...

24. Convention avec la société Visio'Com pour la mise à disposition d'un minibus à l'ALSH

Vote : unanimité

Le maire Xavier Gaudio informe l'assemblée que la société Visio'Com souhaite mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, un minibus de 9 places qui sera utilisé par l'ALSH.

Le projet se finance grâce à des publicités imprimées sur le minibus. La commune choisit les entreprises démarchées par Visio'Com et détermine les publicités finales qui figureront sur le minibus.

L'assemblée délibérante approuve la signature d'une convention d'utilisation avec la société Visio'Com.

URBANISME

Le maire Xavier Gaudio précise que les points 25 à 28 sont retirés de l'ordre du jour de la séance du fait de la prise de compétence urbanisme par la communauté de communes MACS. Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015, les statuts de MACS ont été modifiés s'agissant du transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

25. Projet Urbain Partenarial

26. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

27. Modification de la composition de la Commission Locale de Suivi de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

28. Mise en concordance des cahiers des charges des lotissements Ville Ouest, Quartier des Semis, Quartier Semis-extension, Quartier Ouest-Lac, Quartier Nord-Ouest-Lac, Lotissement du Signal, Lotissement des Cétoines, Lotissement Maurin, Lotissement Campourcy, Lotissement Labourse, Lotissement Baillon, Lotissement Longuefosse, Lotissement Yuccas Ouest, Lotissement Ballaren, Lotissement Pelotaris, Lotissement Barriere, Lotissement Benoist, Lotissement Ricklin, Lotissement Mazamétaine, Lotissement Pins Lac Océan, Lotissement Sabot avec les règles du Plan Local d'Urbanisme

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

29. Décisions du maire

En application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération s'y rapportant en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, le maire Xavier Gaudio précise les décisions qu'il a prises :

Locations de logements communaux

a) Logement type III, 80 rue de Mathiou

Cet appartement est attribué, à compter du 1^{er} novembre 2015, pour un montant mensuel de 650 € charges comprises (électricité et eau).

b) Logement type III, 49 avenue des Tonneliers

Ce logement est attribué pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} novembre 2015, pour un montant mensuel de 330 €.

c) Studio Bâtiment B n°15, 92 rue des Bûcherons

Cet appartement est attribué, à compter du 1^{er} novembre 2015, pour un montant mensuel de 280 €.

Marchés à procédure adaptée

d) Etude pour la révision et l'extension de la ZPPAUP en AVAP

4 bureaux d'architectes ont déposé une offre. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'Atelier Lavigne Architectures Associés SARL de Pau pour un montant de 59 765 € ht.

e) Travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées du Boulevard de la Dune

7 sociétés ont déposé une offre. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SAS Subterra de Portet sur Garonne pour un montant de 73 779 € ht.

30. Questions diverses

Néant

La prochaine séance du conseil municipal est fixée vendredi 22 janvier 2016 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le maire Xavier Gaudio lève la séance du conseil municipal à 22h05.

Soorts-Hossegor, le 22 décembre 2015

Le maire,

Xavier Gaudio